

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 14/12/2023 à 09h00

Nombre de délégués en exercice : 34

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Quorum : 18

Le Comité syndical a été convoqué le : 28/11/2023

L'affichage de la convocation a été effectué le : 28/11/2023

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à neuf heures, le Comité syndical du Syndicat mixte de la Charente aval, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BURNET, Président.

Titulaires présents :

M. BARREAUD Sylvain, Mme BERNARD Micheline, M. BESSAGUET Bruno, M. BURNET Alain, M. CHATEAUGIRON Bernard, M. CHATELIER Jean-Michel, M. DUBOIS Richard, M. JAULIN Jacques, M. KRABAL Guillaume, Mme LOUASSIER Nadège, M. MIMOL Jean-Claude, M. MOUEIX Serge, M. PETIT Jean-Marie, M. PORTRON Didier, M. ROBLIN Didier, M. ROUYER Denis, M. STAUDER Jean-Denis.

Suppléants présents :

Mme LEROUGE Angélique, Mme SIGNAT Lyliane, Mme VERNON Christine.

Absents :

M. ALBRECHT Sylvain, M. BELLU Alain, M. BRUNETEAU Frédéric, M. DEMESTER Vincent, M. DE MINIAC Daniel, M. DURIEUX Michel, M. EHLINGER François, M. GILARDEAU Jean-Marie, M. MICHAUD Jacky, M. PAPINEAU Joël, M. PUYON Alain, M. RAFFÉ David, M. ROUSSEAU Jean-Yves, Mme SUBRA Chantal.

Pouvoirs :

Mme BALLOTEAU Claude (pouvoir à M. PETIT Jean-Marie), M. COCHE-DEQUEANT Olivier (pouvoir à M. BURNET Alain), M. JOBIN Emmanuel (pouvoir à BERNARD Micheline).

Secrétaire de séance :

M. ROUYER Denis est désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, ce qu'il accepte.

Objet de la délibération : CPT Brouage - attribution du marché relatif à la caractérisation des alimentations en eau du marais

(suffrages exprimés : 23 / pour : 23 / contre : 0 / abstentions : 0)

Rapporteur : M. Jean-Marie PETIT

Le Vice-Président rappelle au Comité syndical sa délibération n° DCS/2022/29-7.1 du 24/03/2022 par laquelle il avait été décidé la mise en œuvre d'une étude sur la caractérisation des alimentations en eau du marais par ses aquifères bordiers (marché n° 202304).

Le Vice-Président informe l'assemblée que l'avis d'appel public à la concurrence a été publié le 21/08/2023 avec une date limite de candidature fixée au 16/10/2023 à 12h00.

Les offres reçues ont été les suivantes :

- Société CALLIGEE - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 48 714 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire TTC (DQE) : 70 692 €
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 32/40
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 54/60
 - Note finale pondérée : 86/100
 - Classement : 1^{er}

- Société CPGF HORIZON - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 44 130 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire TTC (DQE) : 50 760 €
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 44/60
 - Note finale pondérée : 84/100
 - Classement : 2^{ème}

- Société ICEA - respectant toutes les conditions d'éligibilité :
 - Montant de la prestation forfaitaire TTC (DPGF) : 28 080 €
 - Montant estimatif de la prestation unitaire TTC (DQE) : 66 990 €
 - Note du prix suivant rapport d'analyse des offres : 40/40
 - Note de la valeur technique suivant rapport d'analyse des offres : 32/60
 - Note finale pondérée : 72/100
 - Classement : 3^{ème}

Après délibération le Comité syndical :

- décide que le marché relatif à la caractérisation des alimentations en eau du marais par ses aquifères bordiers est attribué à la société CALLIGEE, domiciliée 8 boulevard Albert Einstein 44321 NANTES cedex 3, selon les conditions indiquées ci-dessus,
- autorise le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Alain BURNET



Le Secrétaire de séance,
Denis ROUYER

Transmis au contrôle de légalité le : 15/12/2023
Sous le n° : 017-200086031-20231214-n°1512202309-DE
Mis en ligne le : 19/12/2023

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes règlementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif de Poitiers.